

Québec le 2016-03-16

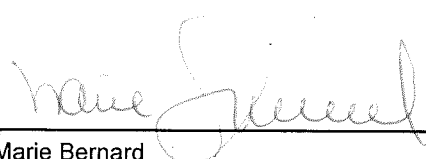
**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 31G15 EFFECTIVE À COMPTER DU: 16 mars 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Marie Bernard  
Chef de division des titres miniers

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 78619

<b>Lots 12 à 19 du rang IX du canton de Grenville</b>
<b>Lots 10 à 19 du rang X du canton de Grenville</b>
<b>Lots 10 à 19 du rang XI du canton de Grenville</b>
<b>Lots 11 à 13 et 16 à 18 du rang I du canton de Harrington</b>
<b>Lots 11 à 18 du rang II du canton de Harrington</b>